



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/071/HAB

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

OBJET : HABITAT – OPAH

Mise en œuvre de l'OPAH 3 – Attributions d'aides communales (Caroline MANNARINI).

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Joëlle DA FONTE ; Xavière MERCURI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Gaby BIANCARELLI ; Nathalie APOSTOLATOS à Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une 3^{ème} convention relative à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été signée le 15 mai 2013 entre la Commune de Porto-Vecchio, la Collectivité Territoriale de Corse, le Département de la Corse du Sud et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Cette convention a fait l'objet de la délibération n° 12/061/HAB du 25 juin 2012.

Il indique que les subventions accordées par l'ANAH sont complétées par l'octroi de subventions accordées par la Collectivité Territoriale de Corse et le Département de la Corse du Sud.

A ce jour, 1 nouveau dossier a fait l'objet d'une décision de principe d'octroi de l'ANAH et d'une demande de paiement du solde des subventions à celle-ci, selon le plan de financement suivant :

PROPRIETAIRE	Caroline MANNARINI
PO/PB/COPRO	PO
Réf ANAH	02A003240
Type	Menuiseries extérieures / Isolation des murs / Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	24.312 €
Aide de l'ANAH	10.000 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux » (1) (FART)	2.000 €
Subvention Collectivité de Corse (Ancien CG2A 1.000 € et Ancienne région Corse 2.000 €)	3.000 €
Subvention Commune	3.000 €
Total des aides	18.000 €

(1) Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

Vu la délibération n° 12/061/HAB du 25 juin 2012,

Vu la décision d'octroi de l'ANAH du 06 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que le plan de financement permettant le versement des subventions par les financeurs pour le dossier suivant est arrêté comme suit :

PROPRIETAIRE	Caroline MANNARINI
PO/PB/COPRO	PO
Réf ANAH	02A003240
Type	Menuiseries Extérieures / Isolation des murs / Travaux amélioration énergétique
Montant HT des travaux	24.312 €
Aide de l'ANAH	10.000 €
ANAH au titre du programme « Habiter mieux »(1) (FART)	2.000 €
Subvention Collectivité de Corse (Ancien Département + Ancien Région corse)	3.000 €
Subvention Commune	3.000 €
Total des aides	18.000 €

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à solliciter la Collectivité de Corse pour le versement des subventions susmentionnées, suite aux décisions d'octroi de l'ANAH du 06 juillet 2018.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

